

Programme Soutien à l'action bénévole

2025-2026

L'assistance financière sera accordée sous réserve
de l'approbation du programme et des crédits budgétaires
par le Conseil du trésor

Objectif

Encourager l'engagement communautaire et reconnaître des actions ayant des retombées en matière de solidarité sociale, favoriser l'action bénévole locale en soutenant financièrement les organismes admissibles dans leurs efforts pour combler les besoins en matière d'activités communautaires, de loisir, d'activités physiques, ainsi que d'équipements légers.

Organismes admissibles

- Organismes à but non lucratif
- Organismes scolaires
- Municipalités du Québec
- Municipalités de villages nordiques
- Conseils de bande
- Coopératives
- Associations

De plus, ces organismes doivent être immatriculés auprès du Registraire des entreprises du Québec (REQ).

Projets admissibles

Tout projet relatif à des activités en matière communautaire, de loisir, d'activités physiques ou à l'achat d'équipements légers est admissible. Les projets doivent contribuer au développement local et respecter l'esprit des interventions gouvernementales en loisir, en matière de solidarité sociale, d'action bénévole et d'activités d'action communautaires.

Montant de l'aide financière

- Toute demande de moins de 200 \$ est irrecevable.
- Le montant de subvention maximal est de 50 000 \$ par projet, par exercice financier.

Date limite

Les demandes devront être présentées au Ministère au plus tard le 14 mars 2026.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION 2025-2026

[illegible]